

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1544)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 1ER B

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« À l'issue de l'élection du président et des vice-présidents, ces derniers prêtent serment devant l'assemblée départementale en prononçant la phrase : « Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, et de respecter les devoirs qu'elles m'imposent. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette prestation de serment vise à solenniser l'engagement du président du conseil départemental et des vice-présidents dans l'exercice de leurs responsabilités exécutives.